

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 037

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;
CONSIDERANT l'avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 08/03/2024 (repli) ;
CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 12/03/2024 ;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1 A CHAMPCEVINEL, les écoles maternelle – UAI 0241085Z et élémentaire – UAI 0240587H fusionnent pour créer une école primaire – UAI 0241354S, 12 classes / 1 ulis-école. Les supports rattachés aux écoles fusionnées sont rattachés à l'école primaire créée.

ARTICLE 2 A PERIGUEUX, les écoles maternelle Gour de l'Arche – UAI 0240297T et élémentaire Gour de l'Arche – UAI 0240577X fusionnent pour créer l'école primaire Gour de l'Arche – UAI 0241353R, 4 classes. Les supports rattachés aux écoles fusionnées sont rattachés à l'école primaire créée.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 3 Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Alba primaire – UAI 0241284R, 7^{ème} classe
- BERGERAC André Malraux primaire – UAI 0240979J, 5^{ème} classe
- BERGERAC Simone Veil élémentaire – UAI 0240964T, 6^{ème} classe
- BOULAZAC ISLE MANOIRE Joliot Curie primaire – UAI 0241276G, 14^{ème} classe
- COUX ET BIGAROQUE MOUZENS – UAI 0240684N, 3^{ème} classe (RPI 722 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS / SIORAC EN PERIGORD)
- LAMONZIE MONTASTRUC primaire – UAI 0240375C, 3^{ème} classe (RPI 410 LAMONZIE MONTASTRUC / ST SAUVEUR DE BERGERAC)
- MAZEYROLLES primaire – UAI 0240328B, 3^{ème} classe (RPC 408 MAZEYROLLES)
- RIBERAC Jules Ferry élémentaire – UAI 0241277H, 8^{ème} classe
- ST ASTIER Mounet Sully élémentaire – UAI 0240655G, 9^{ème} classe
- ST JORY DE CHALAIS primaire – UAI 0240965U, 2^{ème} classe (RPI 601 CHALAIS / MIALLET / ST JORY DE CHALAIS)
- THIVIERS élémentaire – UAI 0241185H, 6^{ème} classe
- VILLETUREIX primaire – UAI 0240641S, 4^{ème} classe

ARTICLE 4 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 n'est pas reconduit dans l'école suivante :

- CHATEAU L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L, 10^{ème} classe

- ARTICLE 5** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles suivantes :
- CHANCELADE maternelle – UAI 0240986S, 5^{ème} classe
 - ECHOURGNAC primaire – UAI 0240676E, 2^{ème} classe (RPI 312 ECHOURGNAC / ST MICHEL DE DOUBLE)
 - GRAND BRASSAC maternelle – UAI 0240816G, 2^{ème} classe (RPI 311 CELLES / GRAND BRASSAC)
 - HAUTEFORT primaire – UAI 0241309T, 5^{ème} classe (RPI 630 CHERVEIX CUBAS / HAUTEFORT)
 - LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D, 4^{ème} classe (RPC 604 LA COQUILLE)
 - MAUZAC ET GRAND CASTANG primaire – UAI 0240211Z, 2^{ème} classe (RPI 416 MAUZAC ET GRAND CASTANG / PRESSIGNAC VICQ)
 - MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, 4^{ème} classe (RPI 511 LE PIZOU / MOULIN NEUF)
 - SARLIAC SUR L'ISLE primaire – UAI 0240756S, 5^{ème} classe

- ARTICLE 6** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est transformé en attribution définitive à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- GARDONNE primaire – UAI 0241000G, 6^{ème} classe
 - LEMBRAS primaire – UAI 0240377E, 6^{ème} classe
 - MEYRALS primaire – UAI 0240688T, 4^{ème} classe
 - MONTREM élémentaire – UAI 0240651C, 5^{ème} classe

- ARTICLE 7** Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- EYRAUD CREMPSE MAURENS primaire – UAI 0240379G, 5^{ème} classe (RPI 429 CAMPSEGRET / EYRAUD CREMPSE MAURENS)
 - SINGLEYRAC primaire – UAI 0240196H, 3^{ème} classe (RPI 520 FONROQUE / RAZAC D'EYMET / SINGLEYRAC)

DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

- ARTICLE 8** Un dispositif « classe dédoublée » est retiré à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- LA ROCHE CHALAIS élémentaire – UAI 0240670Y, CP dédoublés
 - PORT STE FOY ET PONCHAPT élémentaire – UAI 0240829W, CP dédoublés
 - TERRASSON LAVILLEDIEU élémentaire – UAI 0240775M, CP dédoublés
 - VERGT élémentaire – UAI 0241183F, CP dédoublés

- ARTICLE 9** Un moyen d'enseignement ordinaire est transformé en dispositif « classe dédoublée » à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC Gambetta maternelle – UAI 0240994A : 2 supports d'enseignement classe maternelle sont transformés en dispositifs GS dédoublés
 - BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T : 4 supports d'enseignement classe élémentaire sont transformés en 2 dispositifs CP dédoublés et 2 dispositifs CE dédoublés
 - BERGERAC Edmond Rostand primaire – UAI 0241302K : 5 supports d'enseignement classe élémentaire sont transformés en 2 dispositifs GS dédoublés, 2 dispositifs CP dédoublés et 1 dispositif CE dédoublés

- ARTICLE 10** Un dispositif « classe dédoublée » est implanté à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- VERGT maternelle – UAI 0240993Z, GS dédoublés

- ARTICLE 11** Un moyen d'enseignement ordinaire est transformé en support dédié à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- VERGT maternelle – UAI 0240993Z

AUTRES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 12** Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est retiré à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- NONTRON Anatole France élémentaire – UAI 0240561E, 4 classes
- ARTICLE 13** Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est attribué à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- BRANTOME EN PERIGORD primaire – UAI 0241327M, 9 classes
- ARTICLE 14** L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est transformé en attribution définitive d'enseignement occitan à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K, 8^{ème} classe (RPC 420 LE BUGUE)
- ARTICLE 15** Les deux supports provisoires (quotité 0.50) 100% de réussite attribué à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles BERGERAC Gambetta maternelle – UAI 0240994A et BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T sont transformés en un support provisoire (quotité 1.00) accompagnement quartiers politique de la ville, implanté dans l'école suivante :
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T
- ARTICLE 16** Le renfort pédagogique provisoire implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'école suivante :
- VILLEFRANCHE DE LONCHAT primaire – UAI 0240536C

SERVICE ECOLE INCLUSIVE

- ARTICLE 17** Une Ulis-école est implantée à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- RAZAC SUR L'ISLE Roger Roudier élémentaire – UAI 0240969Y
- ARTICLE 18** Un support d'enseignement spécialisé, quotité 0.50, est implanté à compter de la rentrée 2024 dans l'établissement suivant :
- TRELISSAC ITEP A Croix Marine – UAI 0241205E
- ARTICLE 19** Un poste de conseiller pédagogique de circonscription est implanté à compter de la rentrée 2024 à la circonscription service école inclusive – UAI 0240068U.

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 20** La décharge de direction est retirée à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
- VILLETUREIX primaire – UAI 0240641S
- ARTICLE 21** La décharge de direction supplémentaire (quotité 0.25) attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 n'est pas reconduite pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'école suivante :
- LA FORCE primaire – UAI 0241285S, quotité 0.50
- ARTICLE 22** La décharge de direction est diminuée à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC André Malraux primaire – UAI 0240979J, quotité 0.25
 - BERGERAC Simone Veil élémentaire – UAI 0240964T, quotité 0.25
 - RIBERAC Jules Ferry élémentaire – UAI 0241277H, quotité 0.33

- ARTICLE 23** La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles suivantes :
- BEAUMONTOIS EN PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire – UAI 0240179P, quotité 0.33
 - EYMET primaire – UAI 0241308S, quotité 0.75
 - LA COQUILLE élémentaire – UAI 0240445D, quotité 0.25
 - MOULIN NEUF primaire – UAI 0240527T, quotité 0.25

- ARTICLE 24** La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est transformée en attribution définitive à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- GARDONNE primaire – UAI 0241000G, quotité 0.33
 - LEMBRAS primaire – UAI 0240377E, quotité 0.33
 - MEYRALS primaire – UAI 0240688T, quotité 0.25

- ARTICLE 25** La décharge au titre de la politique de la ville attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles suivantes :
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire – UAI 0240366T, quotité 0.25
 - COULOUNIEIX CHAMIERES Eugène le Roy primaire – UAI 0241294B, quotité 0.50
 - PERIGUEUX Gour de l'Arche primaire – UAI 0241353R, quotité 0.25

- ARTICLE 26** La décharge attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'école suivante :
- LALINDE élémentaire – UAI 0240219H, quotité 0.25

REPLACEMENT

- ARTICLE 27** Le support ZIL – UAI 024000GY rattaché à l'école de LE LARDIN ST LAZARE primaire – UAI 0241336X est transformé en support de titulaire remplaçant sur la brigade départementale – UAI 024020GC, rattachement administratif inchangé.

- ARTICLE 28** Deux supports de titulaire remplaçant sont implantés sur la brigade départementale UAI – 024020GC ; les rattachements administratifs sont les suivants :
- LEMBRAS primaire – UAI 0240377E
 - SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD primaire – UAI 0240918T

- ARTICLE 29** Trois supports de titulaire de secteur sont implantés ; les rattachements administratifs sont les suivants :
- CARSAC AILLAC primaire – UAI 0240701G
 - SIGOULES ET FLAUGEAC primaire – UAI 0240262E
 - ST ANDRE D'ALLAS primaire – UAI 0240727K

- ARTICLE 30** Le support de titulaire de secteur rattaché à l'école élémentaire de LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K est rattaché à l'école maternelle de LE BUGUE – UAI 0240279Y.

MESURES ADMINISTRATIVES

- ARTICLE 31** Les supports d'enseignements animation soutien dit OPS sont transformés en supports d'enseignement ordinaire à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
- PERIGUEUX Solange Pain maternelle – UAI 0240303Z
 - PERIGUEUX André Boissière élémentaire – UAI 0240573T
 - PERIGUEUX André Davesne élémentaire – UAI 0240574U (2 supports)
 - PERIGUEUX Simone Veil élémentaire – UAI 0240575V
 - PERIGUEUX Le Toulon élémentaire – UAI 0241001H
 - PERIGUEUX Maurice Albe les Barris primaire – UAI 0241305N
 - PERIGUEUX Gour de l'Arche primaire – UAI 0241353R
 - RAZAC SUR L'ISLE Roger Roudier élémentaire – UAI 0240969Y
 - RIBERAC Jules Ferry élémentaire – UAI 0241277H
 - ST LEON SUR L'ISLE Joliot Curie élémentaire – UAI 0240656H

ARTICLE 32 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2024/2025.

ARTICLE 33 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 12 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne



Nathalie MALABRE